

N°	MOIS	ANNEE
1	JUIN	2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et retransmis en vidéo sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M. BERTHON, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, Mme CLÉMENCE, M. DE LA ROCHE, Mme GIMENO, M. JAMOT, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme PATIN, Mme SCHMIT

Était absente excusée : Mme GADRAS a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Était absente : Mme COURREGÉ

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	5 juin 2020
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	5 juin 2020

Objet : Election des membres du bureau au sein de la commission municipale du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°01 du mois d'octobre 2019 actant de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Vu l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe

Mme le Maire expose que si l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 a pour objectif de supprimer les obligations annuelles (adoption d'un budget, réédition des comptes), il ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la Commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la Commune dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable de la comptabilité communale.

De ce fait, Mme le Maire propose la création d'une commission municipale CCAS pour poursuivre les activités sociales de la commune et indique qu'elle sera composée de 5 membres titulaires, membres élus du conseil municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal lequel d'entre eux souhaitent se présenter à cette fonction.

Mesdames CLEMENCE, MURET, GADRAS, COURREGÉ, ainsi que Monsieur CAPELLE font acte de candidature.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal approuve à l'unanimité par **14 voix POUR**

Le Conseil Municipal a élu comme membres titulaires de la commission municipale CCAS, Mesdames CLEMENCE, MURET, GADRAS, COURREGÉ et Monsieur CAPELLE **14 voix POUR**

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et à Monsieur Le Comptable du Trésor de Montfort l'Amaury

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON